

QUEL TYPE D'AUTORISATION POUR QUELS TRAVAUX ?

Cas n°1

Je souhaite rénover la toiture de ma maison (charpente vétuste, tuiles abîmées, ..)

→ **Déclaration préalable obligatoire**

Sauf hors périmètre protégé pour des travaux à l'identique



Cas n°5

Je souhaite installer une piscine hors sol de plus de 10 m²

→ **Déclaration préalable obligatoire** : si cette installation reste en place plus de 3 mois



Cas n°8

Je souhaite aménager mes combles

→ **Pas besoin d'autorisation** : si la surface est inférieure à 5 m²

→ **Déclaration préalable obligatoire** : si la surface est supérieure à 5 m² et inférieure ou égale à 20 m²

→ **Permis de construire obligatoire** : si la surface est supérieure à 20 m²



Cas n°2

Je souhaite créer des fenêtres de toit ou changer les menuiseries (fenêtres, baies, volets, ..)

→ **Déclaration préalable obligatoire**



Cas n°6

Je souhaite construire une piscine de plus de 10 m²

→ **Déclaration préalable obligatoire**

→ **Permis de construire obligatoire** : pour une piscine de plus de 100 m²



Cas n°9

Je souhaite transformer mon logement en local d'activité

→ **Déclaration préalable obligatoire**

→ **Permis de construire obligatoire** : si les travaux engendrent des modifications de la structure porteuse ou des façades



Cas n°3

Je souhaite ravauder une façade (ravalement pierre de taille, enduit, peinture, ..)

→ **Déclaration préalable obligatoire**



Cas n°7

Je souhaite installer un abri de jardin

→ **Pas besoin d'autorisation** : si la surface est inférieure à 5 m²

→ **Déclaration préalable obligatoire** : si la surface est supérieure à 5 m² et inférieure ou égale à 20 m²

→ **Permis de construire obligatoire** : si la surface est supérieure à 20 m²



Cas n°10

Je souhaite créer une extension à ma maison individuelle

→ **Pas besoin d'autorisation** : si la surface est inférieure à 5 m²

→ **Déclaration préalable obligatoire** :

- si la surface est supérieure à 5 m² et inférieure ou égale à 20 m²

- ou si la surface est comprise entre 20 m² et 40 m² et que la surface existante + la surface créée ne dépassent pas 150 m² (en zone U d'un PLU)

→ **Permis de construire obligatoire** : dans les autres cas



Cas n°4

Je souhaite clôturer mon terrain

→ **Déclaration préalable obligatoire** si délibération de la commune ou en zone ABF

